

blé et du vin, dîme qui, en 1693, s'élevait à la somme de quatorze livres pour le domaine situé à la Croix-Rousse. Enfin, le commis du fermier des aides certifiait, en 1700 et 1704, avoir reçu la déclaration du même prébendier relativement à sa récolte de vin.

Une pension de trente sous, dont nous ignorons l'origine, était due annuellement aux religieux Célestins.

Comme propriété immobilière, la prébende était en outre inscrite au rôle du Clergé. Sa part d'impositions s'élevait à la somme de soixante-sept livres, un sou et huit deniers que le Chapitre de Saint-Nizier avait acquittée lui-même à plusieurs reprises. Mais ce bienveillant concours ayant définitivement cessé en 1722, la communauté des Vignerons dut prendre à sa charge le paiement annuel de ce tribut.

Le plus ancien titulaire mentionné dans les documents est messire Guillaume Viste.

Certains démêlés surgirent entre ce prébendier et les courriers de la confrérie. Le fait se reproduira souvent par la suite.

Ces derniers accusaient le prébendier de négligence dans l'accomplissement des devoirs de sa charge. Non content de délaisser la célébration des messes et autres cérémonies, cet ecclésiastique indolent semblait même vouloir abandonner ses fonctions, ayant quitté la ville pour résider en Savoie. De plus, il s'était permis d'aliéner, sans l'autorisation des collateurs, plusieurs portions de la prébende dont il n'avait que l'usufruit. En raison de ces divers faits, les Courriers avaient opéré une saisie sur les revenus du domaine. De là, procès devant la cour présidiale de Lyon qui, le 18 juillet 1567, entend contradictoirement les parties.